



# COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°41 publié le 02/06/2026

Réunion du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

## RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier, afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

## AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

## COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

## RECEPTION DOSSIERS

### FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°71** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B
- **Affaire n°72** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule C
- **Affaire n°73** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule C
- **Affaire n°74** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A
- **Affaire n°75** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A
- **Affaire n°76** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B
- **Affaire n°77** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule C
- **Affaire n°216** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule C
- **Affaire n°217** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule B
- **Affaire n°218** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D4 Poule E
- **Affaire n°219** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule A
- **Affaire n°220** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule A
- **Affaire n°221** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule B
- **Affaire n°222** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D1 Poule B
- **Affaire n°223** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule B

## DECISIONS

**N°71 – Rencontre n°541035869 du 31 mai 2026 : Seniors D4 Poule B : BUSSIERES 2 – ROANNE PORTUGAIS 2**

Match perdu par forfait à ROANNE PORTUGAIS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BUSSIERES 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°72 – Rencontre n°54036904 du 31 mai 2026 : Seniors D4 Poule C : FOREZ ROANNAIS 2 – LOIRE SORNIN 3**

Match perdu par forfait à LOIRE SORNIN 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**FOREZ ROANNAIS 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°73 – Rencontre n°54100920 du 31 mai 2026 : Seniors D4 Poule C : FC. ROANNE 1 – ST VICTOR SUR RHINS 1**

Match perdu par forfait à ST VICTOR SUR RHINS 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FC. ROANNE 1), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°74 – Rencontre n°54036303 du 31 mai 2026 : Seniors D5 Poule A : PARIGNY ST CYR 2 – CHAUSSETERRE LES SALLES 2**

Match perdu par forfait à CHAUSSETERRE LES SALLES 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PARIGNY ST CYR 2), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°75 – Rencontre n°54100961 du 31 mai 2026 : Seniors D5 Poule A : MONTAGNES DU MATIN 3 – COUTOUVRE 2**

Match perdu par forfait à COUTOUVRE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTAGNES DU MATIN 3), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°76 – Rencontre n°54044583 du 31 mai 2026 : Seniors D5 Poule B : LES NOES 1 – VAL D'AIX 2**

Match perdu par forfait à LES NOES 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VAL D'AIX 2), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°77 – Rencontre n°54623832 du 29 mai 2026 : Critérium Poule C : PERREUX – LOIRE SORNIN**

Match perdu par forfait à LOIRE SORNIN, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PERREUX), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°216 – Rencontre n°55174428 du 30 mai 2026 : U18 D3 Poule C : FILERIN 1 – ROANNE PORTUGAIS 1**

Match perdu par forfait à FILERIN 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE PORTUGAIS 1), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°217 – Rencontre n°55184550 du 30 mai 2026 : U18 D4 Poule B : PERREUX 1 – LOIRE FOREZ 3**

Match perdu par forfait à LOIRE FOREZ 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PERREUX 1), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°218 – Rencontre n°55184844 du 31 mai 2026 : U15 D4 Poule E : ENT. LIGNON/HAUT FOREZ 2 – BOIS NOIRS DUROLLE 2**

Match perdu par forfait à ENT. LIGNON/HAUT FOREZ 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOIS NOIRS DUROLLE 2), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°219 – Rencontre n°55430369 du 30 mai 2026 : U13 D3 Poule A : RHINS TRAMBOUZE 3 – ROANNE PORTUGAIS 1**

Match perdu par forfait à RHINS TRAMBOUZE 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE PORTUGAIS 1), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°220 – Rencontre n°55430368 du 30 mai 2026 : U13 D3 Poule A : RIORGES 4 – VILLEREST/PARIGNY ST CYR 2**

Match perdu par forfait à RIORGES 4, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLEREST/PARIGNY ST CYR 2), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°221 – Rencontre n°55429816 du 30 mai 2026 : U13 D3 Poule B : RIORGES 5 – VILLEREST/PARIGNY ST CYR 3**

Match perdu par forfait à RIORGES 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLEREST/PARIGNY ST CYR 3), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°222 – Rencontre n°55430282 du 30 mai 2026 : U13 D1 Poule B : AVENIR COTE 2 – MONTAGNES DU MATIN 2**

Match perdu par forfait à MONTAGNES DU MATIN 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVENIR COTE 2), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°223 – Rencontre n°55430381 du 30 mai 2026 : U13 D3 Poule B : AVENIR COTE 4 – MONTAGNES DU MATIN 3**

Match perdu par forfait à MONTAGNES DU MATIN 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVENIR COTE 4), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District.

**- Amendes pour forfait simple :**

530056 – ROANNE PORTUGAIS : 100 €  
548715 – LOIRE SORNIN : 100 €  
521801 – ST VICTOR SUR RHINS : 100 €  
526809 – CHAUSSETERRE LES SALLES : 100 €  
527001 – COUTOUVRE : 100 €  
520065 – LES NOES : 100 €  
548715 – LOIRE SORNIN : 100 €  
563814 – FILERIN : 60 €  
582208 – LOIRE FOREZ : 60 €  
564528 – LIGNON COUZAN : 60 €  
549919 – RHINS TRAMBOUZE : 60 €  
547504 – RIORGES : 60 €  
547504 – RIORGES : 60 €  
582741 – MONTAGNES DU MATIN : 60 €  
582741 – MONTAGNES DU MATIN : 60 €

**RAPPEL Règlements : Article 23.2 - Forfaits**

Article 23.2.1

En cas de forfait simple dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée.

=====

## JOUEUR EN ETAT DE SUSPENSION

- **Affaire n°23** – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule A  
**N°528350 ST DENIS DE CABANNE 1 contre N°550398 ROANNE MAYOTTE 1**  
**Match n°54034826 du 24/05/26**

### **Joueur en état de suspension du club ROANNE MAYOTTE.**

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **HOUMADI Yannick**, licence n°2548389932, du club ROANNE MAYOTTE, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 des RG de la FFF et Art. 61 des règlements sportifs du District).

### DECISION

#### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la Commission des Règlements constate que le joueur **HOUMADI Yannick**, licence n°2548389932, du club ROANNE MAYOTTE, était en état de suspension à la date de la rencontre (Art.187.2 des RG de la FFF).

Courrier envoyé par mail le 28/05/26 au club ROANNE MAYOTTE, pour demande d'explications.

#### En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match perdu par pénalité à ROANNE MAYOTTE 1 (moins 1 point au classement). Amendes = **60 €** (Art 23.1 des règlements sportifs du District) et **22 €** (point de pénalité).

- Le club ROANNE MAYOTTE est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

- La Commission des Règlements dit que le joueur **HOUMADI Yannick**, licence n°2548389932, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme, avec prise d'effet au lundi 08/06/26. Amende = **33 €**, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).

- Le gain du match est accordé à ST DENIS DE CABANNE 1, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (Art. 48 des règlements sportifs du District).

- Les frais de dossier sont imputés à ROANNE MAYOTTE, soit **40 €**.

- **Total des amendes pour ROANNE MAYOTTE : 205 euros (deux cent cinq euros).**

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

=====

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**